



Procuration pour succession, renseignements

Par Visiteur

Ma mère est décédée il y a cinq mois en nouvelle calédonie (Nouméa). Mon frère étant là-bas donc sur place et moi ici la notaire m'a envoyé une procuration que je dois signer donnant droit à mon frère et au notaire sur place pour régler la succession. j'ai consulté un notaire qui m'a dit qu'en effet la procuration est une procuration-type. mais dedans il y a la possibilité aussi de vendre ou d'acheter...

Le notaire me dit que je ne peux signer une procuration sans savoir d'abord le contenu de la succession, donc il faut que j'attende de savoir les actifs et passifs. Mais la notaire de nouméa ne m'envoie rien, ne me tient pas au courant et mon frère me dit qu'il a besoin de la procuration pour ouvrir la succession donc savoir le contenu...

Alors signer la procuration avant ou après. Y a t il nécessité d'avoir une procuration pour ouvrir la succession et savoir le contenu? ou faut-il au contraire attendre de savoir pour signer (il y a une assurance-vie de 80000 euros m'a dit mon frère qui attend l'ouverture de cette succession...).

Dans le doute je demande encore un conseil. par ce que j'ai vu sur internet qu'il fallait en effet une procuration pour ouvrir la succession...

Merci de vos conseils

Par Visiteur

Chère madame,

Le notaire me dit que je ne peux signer une procuration sans savoir d'abord le contenu de la succession, donc il faut que j'attende de savoir les actifs et passifs. Mais la notaire de nouméa ne m'envoie rien, ne me tient pas au courant et mon frère me dit qu'il a besoin de la procuration pour ouvrir la succession donc savoir le contenu...

Votre frère se méprend. L'ouverture d'une succession ne nécessite nullement une procuration. La procuration sert à donner votre accord sur le projet de partage qui nécessite bien de connaître d'abord le contenu de la succession. Signez une procuration aujourd'hui même revient à donner un blanc seing particulièrement risqué.

Mais si cela pose vraiment problème, vous pouvez très bien, pour le moment, faire une procuration limitée. Autrement dit, vous donnez mandat à votre frère pour seulement en ce qui concerne l'ouverture de la succession.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vous remercie de votre réponse qui m'a servi à demander des explications que j'ai enfin obtenues. En premier lieu la divulgation du testament de ma mère. Bien à vous. Nicole-

Par Visiteur

Chère madame,

je vous remercie de votre réponse qui m'a servi à demander des explications que j'ai enfin obtenues. En premier lieu la divulgation du testament de ma mère. Bien à vous. Nicole-Edith thevenin

J'en suis ravie! Donc problème résolu si je comprends bien?

Très cordialement.

Par Visiteur

Problème résolu.Merci encore